



**Procès-Verbal
du Conseil municipal du
jeudi 3 octobre 2024 à 19h00**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Franck SAUTIER, Jacqueline RUAZ, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Célia DELBROUCQ, Daniel ZUABONI, Marie-Laure BENOIT, Stéphane FRANCISCO.

Absents, excusés : Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Fabien BENOIT donne pouvoir à Daniel ZUABONI, Marion RIFF-MERCIER donne pouvoir à Célia DELBROUCQ, Caroline BILLOT donne pouvoir à Jacqueline RUAZ, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Florent BENOIT

Absents : Cédric FOL, Jean-David PICON

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

La remarque de Monsieur Stéphane Francisco concernant son abstention lors du vote de la ligne de crédit sera ajoutée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

3. Convention de participation financière des opérations d'aménagement et d'équipement d'un arrêt de bus

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a installé trois abribus sur la commune pour le transport public :

- 1 abribus à Vulbens, Collège / Future gendarmerie (direction Vulbens, Chef-Lieu)
- 2 abribus à Vulbens, Collège / Future gendarmerie (direction Saint-Julien-en-Genevois)

L'aménagement et l'équipement des arrêts de bus sont subventionnés par la Communauté de Communes du Genevois à hauteur de 80 % maximum du montant HT des travaux ; la subvention est plafonnée à 4000 € HT maximum par arrêt de bus (Délibération n° 20140929_cc_tp119) acquisitions foncières exclues.

Par ailleurs le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV) participe financièrement au titre de la compétence « centre ado » et future gendarmerie.

Il convient donc de régulariser une convention qui a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à subventionner,
- Répartir les frais liés à l'aménagement de l'arrêt de bus entre la Communauté des Communes du Genevois, la Commune et le SIPV,
- Définir la répartition des charges d'entretien.

La Commune et le Syndicat prennent à leur charge la TVA sur l'intégralité de la prestation.

L'ensemble des dépenses d'entretien liées à l'opération d'aménagement et d'équipement des arrêts de bus sera à la charge de la Commune, à l'exception de l'entretien des signalisations verticales et horizontales à la charge de la CCG.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention joint en annexe de la présente délibération à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou sa première adjointe, Frédérique Guillet, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 16 (*Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Célia DELBROUCQ, Daniel ZUABONI, Marie-Laure BENOIT, Stéphane FRANCISCO, Emmanuelle DESEBE, Fabien BENOIT, Marion RIFF-MERCIER, CAROLINE BILLOT, JEAN-MANUEL PEYCRU*)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Jacqueline RUAZ est absente de la salle et ne prend pas part au vote.

4. Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées A 1696 et A 2419 appartenant à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle cadastrée section A n° 2520, située Route de Faramaz, sur laquelle une construction neuve est en cours.

Il s'agit notamment :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 31 mètres ainsi que ses accessoires
- D'établir si besoin des bornes de repérage

- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, Enedis s'engage à verser au propriétaire ou à l'exploitant une indemnité de 62 euros.

La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles A 1696 et A 2419 telle qu'annexée à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant

5. Règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « regroupement pédagogique maternel et élémentaire » a été restituée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires.

Ce document est rédigé à destination des familles et permet de préciser principalement les activités proposées, les modalités d'inscription, d'organisation du service, les mesures disciplinaires et la tarification.

Le projet de règlement, joint en annexe, a fait l'objet d'une relecture par la commission scolaire le 24 septembre 2024.

Les changements sont les suivants : l'éducation nationale ne permet plus l'organisation de l'étude surveillée ouverte à tous les élèves. Les institutrices feront une aide aux devoirs seulement pour les élèves en difficulté.

Le règlement prévoit également que les parents devront annuler eux-mêmes les réservations en cas de sortie scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le projet de règlement intérieur des services périscolaires pour les années 2024-2025 et suivantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

6. Attribution d'une subvention au profit de l'école de Vulbens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Considérant que l'école de Vulbens a organisé de nombreux projets et sorties sur l'année 2024 à destination de l'ensemble des classes ;

Considérant que la commune de Vulbens apporte chaque année son soutien financier aux projets de l'école ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde une subvention d'un montant de 5000 euros

Autorise Monsieur le Maire à la signer toutes pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Prend acte que les sommes sont inscrites au BP2024

7. Mandat spécial – congrès des Maires 2024 – 19 au 21 novembre 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation du 106ème congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024.

La participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales.

En effet, cette manifestation permet d'échanger avec des élus de régions différentes et de s'informer sur les perspectives, les innovations et les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation de l'exécutif contribue donc pleinement aux intérêts communaux.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 105ème congrès de Maires de France 2023 aux élus nommés ci-dessous :

- Monsieur Florent BENOIT, Maire,
- Madame Frédérique GUILLET, 1ère adjointe au Maire,
- Madame Jacqueline RUAZ, 3ème adjointe au Maire,
- Monsieur Franck SAUTIER, 4ème adjoint au Maire
- Monsieur Fabien BENOIT, conseiller délégué

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus dans le cadre du déplacement au 106ème congrès des Maires 2024.

8. Transfert d'un portage de l'EPF 74 au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie et ses terrains afin d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil de la nouvelle gendarmerie (parcelles A 1715, A 1087 et A 1714). Etant précisé que l'agrément définitif concernant le terrain a été accordé par le ministère de l'intérieur.

Ce portage avait été accepté suivant délibération du Conseil Municipal n° 33-2021 en date du 15 septembre 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence « gendarmerie » ayant été transférée au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV), celui-ci doit se substituer à la commune dans le cadre de ce portage.

Ainsi, une convention tripartite de substitution, dont le projet figure en annexe, doit être signée entre l'EPF 74, la commune de Vulbens et le SIPV.

Il s'agit de substituer le SIPV à la commune pour le paiement des annuités, frais de portage et frais annexes pendant toute la durée du portage.

Le taux de portage appliqué sera de 2,7 % (taux applicable du PPI 2024-2028).

La durée du portage est fixée à 9 ans par annuités à compter de la date de substitution le 14 avril 2023.

Par ailleurs, le SIPV s'engage :

- A rembourser la commune au plus tard le 31 décembre 2024 :

- au titre du capital immobilier déjà remboursé à l'EPF 74 : la somme de 34 407 euros HT réglée au titre de l'annuité 2023 ;
- au titre des frais de portage : la somme de 8260,45 euros TTC
- au titre des frais annexes : la somme de 138,72 euros TTC
-

-A régler chaque année à l'EPF74, à compter de l'échéance 2024, les frais de portage, les frais annexes et les annuités

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention tripartite à intervenir avec le SIPV et l'EPF74 joint en annexe,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9. Attribution du marché relatif à la mission d'architecte-urbaniste pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine sur trois secteurs du centre de Vulbens (74)

Madame Jacqueline RUAZ, adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 20 mars 2019 le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Depuis, il a été constaté un nombre croissant d'opérations immobilières sur la commune avec des conséquences sur les capacités des équipements publics existants ainsi que le cadre de vie de la commune.

Compte tenu de ce contexte, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, par délibération en date du 15 novembre 2023, un périmètre de prise en considération sur les secteurs du centre bourg mairie et école.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer une consultation d'architecte-urbaniste, accompagnés de Teractem, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, afin de définir une démarche stratégique de programmation urbaine permettant de :

- Définir la composition, l'organisation et la temporalité des futurs aménagements & constructions sur trois secteurs du centre,
- Déterminer les procédures foncières, réglementaires, financières nécessaires à leur mise en œuvre,
- Encadrer et accompagner les projets immobiliers sur son territoire.

Après consultation en procédure adaptée ouverte, trois candidats ont remis une offre. Après examen des offres, des négociations ont eu lieu avec chacun des candidats à l'occasion de rendez-vous individuels fixés à chacun.

Après examen des offres négociées alors remises, le groupement composé de BURO ARCHITECTES et PROFILS ETUDES s'est notamment démarqué par la méthodologie de travail offrant une large liberté de proposition tout en conservant une approche réaliste, phasée dans l'espace et dans le temps, en maîtrisant la faisabilité du projet.

Le cahier des charges a été validé par la commission urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Jacqueline RUAZ, adjointe à l'urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue le marché relatif à l'étude de programmation urbaine au groupement composé de BURO ARCHITECTES et PROFILS ETUDES pour un montant de 62 250 euros HT pour la tranche ferme et 12000 € HT pour la tranche optionnelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant.

10. Mise à disposition des salles sportives du collège du Vuache aux associations

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention de gestion mutualisée des équipements sportifs et de la salle polyvalente du collège de Vulbens signée entre le département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Vulbens le 1^{er} août 2023 ;

Vu la décision du Maire en date du 8 décembre 2023 fixant le tarif d'occupation des trois salles sportives ;

Monsieur le Maire rappelle que le collège du Vuache, ouvert depuis le mois de septembre 2023, dispose de trois salles sportives (Halle sportive, salle multi-activités 1 et salle multi-activités 2) et d'un anneau sportif ; La commune et la Communauté de Communes du Genevois disposent de ces espaces en dehors des temps scolaires et la commune souhaite mettre ces salles à disposition des associations.

Il y a donc lieu de fixer les conditions de mise à disposition de ces salles par la signature d'une convention signée avec les associations souhaitant occuper les locaux ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise à disposition des salles sportives du collège aux associations.

12. Décision modificative n°1 du budget principal 2024

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10/2024 du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour 2024 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;

Considérant que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les ouvertures et virements de crédits suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Comptes		Montant	Comptes		Montant
INVESTISSEMENT					
2152	Installation de voirie	21 161 €	001	Solde d'exécution reporté	203 €
			1068	Excédent fonct.capitalisé	20 958€
	TOTAL	21 161 €		TOTAL	21 161 €

FONCTIONNEMENT					
615221	Entretien réparation bâtiments	11 000 €	6419	Rembourst maladie	7 000 €
6162	Assurance dommages	9 200 €	73141	Taxe / cons. Électricité	3 000 €
627	Service bancaire	2 000 €	74121	Dotation DSR	13 000 €
66111	Intérêts bancaires	10 000 €	74833	Compens .exo TF	2 900 €
7391112	Dégrèvement taxe habitation	3 000 €	748374	Dotation anémities rural	5 900 €
			75888	Rembrst sinistres	3 400 €
	TOTAL	35 200 €			35 200 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation ONF : présentation de Jérôme Riesen – « coupes sanitaires : forêt et crise sanitaire »
Une réunion publique sera proposée pour informer la population avant la réalisation des coupes, car cela va modifier et impacter fortement l'aspect du massif du Vuache
- Le cuisinier de l'école est en arrêt maladie jusqu'aux vacances de Toussaint ; Un remplaçant a été trouvé au pied levé, Monsieur le Maire le remercie vivement pour sa réactivité.
- Monsieur le Maire signale l'arrivée de deux nouveaux agents au sein de la commune depuis le 2 septembre 2024 : Eve Roukine en tant que secrétaire générale et Céline Top en tant que chargée d'urbanisme
- Frédérique GUILLET souligne que la sortie organisée par le CCAS s'est très bien passée et remercie l'ensemble des membres pour l'organisation.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h30

Le Maire, Florent BENOIT



La secrétaire de séance

Frédérique Guillet



Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.